

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-70438-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Ville de Desbiens**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

2024-02-27

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, en date du 22 janvier 2024, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Desbiens.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Ville de Desbiens au sens des paragraphes 1° et 4° de l'article 4 de la LFDAROP, soit des contraventions à la loi et un cas grave de mauvaise gestion. Le rapport constate que les nombreux déficits importants accumulés par la Ville au cours des dernières années sont dus, en grande partie, à une mauvaise planification du financement de projets coûteux et à une méconnaissance des membres du conseil de l'époque et de l'ancienne administration de la Ville quant aux bonnes pratiques de gestion lorsqu'il est question de financement. Également, il est constaté que des sommes dues à la Ville n'ont pas été réclamées et que les décisions ont été prises sans résolution du conseil.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Ville d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} mars 2024.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Les recommandations du rapport sont les suivantes :

1. Que le rapport de la Commission soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant l'envoi du rapport ;
2. Que la Ville adopte une résolution demandant un accompagnement spécialisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le suivi de la Ville

Le 5 février 2024, le conseil de la Ville a pris les mesures requises pour se conformer aux recommandations;

Le 5 février 2024, le rapport de la Commission a été dument déposé à la séance ordinaire du conseil municipal;

Lors de cette séance, le conseil a adopté une résolution demandant un accompagnement spécialisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Conclusion

La Ville a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous